

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de renforcement de la centralité initiées à la suite du schéma directeur d'urbanisme commercial, il a été décidé d'engager une opération de requalification du centre commercial des Verchères à Rillieux la Pape.

Le réaménagement de la place de la Poste constitue la première phase du projet global de redynamisation du pôle de centralité principal de la commune.

Par délibération du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de cette opération pour un montant global de 5 131 480 F TTC et la passation d'un mandat de travaux à la SERL pour un coût de 4 677 480 F TTC.

Ce mandat devait être financé de la façon suivante :

- URBAN	1 000 000 F
- commune de Rillieux la Pape	1 500 000 F
- Communauté urbaine	2 177 480 F

Or, il s'avère que la participation de 1 500 000 F de la commune de Rillieux la Pape inclut l'éclairage public évalué à 600 000 F et qui doit être réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par la Ville. De ce fait, la participation de la Commune s'élèverait à 900 000 F pour les travaux réalisés par la Communauté urbaine.

En conséquence, le financement du mandat pourrait être modifié de la façon suivante :

- URBAN	1 000 000 F
- commune de Rillieux la Pape	900 000 F
- Communauté urbaine	2 777 480 F

La réalisation de cette première tranche amènerait également la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, à intervenir sur le parvis de la poste, propriété de la poste de Rillieux la Pape.

La remise à niveau du cheminement pour piétons nécessiterait en effet, pour la cohérence du projet, d'intervenir sur le parvis afin de créer une rampe pour les personnes à mobilité réduite et de reprendre le revêtement ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification du financement du mandat de la place de la Poste telle qu'elle lui a été présentée.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention d'autorisation de travaux avec la Poste.

**3° - La dépense** supplémentaire correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,